



JUDO CLUB PAUCOURTOIS



REGLEMENT INTERIEUR

Article premier

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo et jujitsu, kendo disciplines associées.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audio-visuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu services à l'association sportive JUDO CLUB PAUCOURTOIS.

La décision est prise par le Comité Directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois-quarts des voix valablement exprimées.

Article 4

Le Comité Directeur est composé de 6 membres conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive JUDO CLUB PAUCOURTOIS.

Le fonctionnement de ce Comité Directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

- Les séances du Comité Directeur sont dirigées par le Président, qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer un autre membre. Si cette désignation n'a pu être faite, la Présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Comité Directeur.
- Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la réunion (sauf convocation d'urgence).
- Le Comité Directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.
- Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

- Tout membre du Comité Directeur du JUDO CLUB PAUCOURTOIS peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par vote à main levée.
- Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, du secrétaire général et de la trésorière.

Le bureau se réunit entre chaque séance du Comité Directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du Comité Directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur.

Article 6

Le Comité Directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB PAUCOURTOIS.

Ces pouvoirs seront définis par le Comité Directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le Comité Directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. (Réf. Article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du Comité Directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du JUDO CLUB PAUCOURTOIS en raison de leur compétence et de leur disponibilité

() Remarque : Le nombre de membres composant le bureau ne devrait représenter au maximum que la moitié des membres composant le Comité Directeur.*

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le Comité Directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Comité Directeur.

Article 8

Le présent règlement intérieur établi par le Comité directeur du JUDO CLUB PAUCOURTOIS lors de sa séance du 17 janvier 2012 a été adopté à l'assemblée générale du 17 janvier 2012 à PAUCOURT en présence de M.GIPPET Michel, Président du département, représentant le Comité départemental.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité départemental et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président

La Secrétaire Général

M.TALENS Charles

Mme BREMONT Nadine